

COMMUNIQUE DE PRESSE

page 1/1

Recommandations sanitaires en période de grand froid

Au vu des prévisions météorologiques et des températures extrêmement basses attendues pour les prochaines 48H, Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées vient de placer le département **au niveau 3 « Froid extrême »** du plan grand froid.

Cette décision entraîne un renforcement du niveau de vigilance à l'égard des personnes sans abris, en particulier lors des rondes préventives, ainsi que des capacités d'hébergement du département.

La préfète des Hautes-Pyrénées appelle à la vigilance de chacun pour éviter que des personnes ne meurent de froid dans la rue.

En cas de nécessité, vous êtes appelés à **contacter le 115** afin que les personnes sans abris bénéficient d'une prise en charge.

La Préfecture des Hautes-Pyrénées et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) vous invitent par ailleurs à suivre les recommandations suivantes :

- Limitez au maximum les activités extérieures si vous faites partie des personnes à risque.
- Sauf nécessité impérieuse, évitez de sortir votre nourrisson en période de grand froid.
- Si vous devez tout de même sortir à l'extérieur :
 - Adaptez votre habillement : couvrez-vous la tête car c'est une partie du corps où il peut y avoir jusqu'à 30% de déperdition de chaleur. Pensez à vous munir d'un cache-nez pour recouvrir le bas du visage et particulièrement la bouche. Habillez-vous très chaudement et n'hésitez pas à porter plusieurs vêtements superposés.
 - Soyez particulièrement vigilants pour les nourrissons et les enfants. Evitez de placer votre nourrisson dans un porte-bébé, susceptible de comprimer ses membres inférieurs et d'entraîner des gelures.
- Faites attention à la consommation de boissons alcoolisées : contrairement à une idée reçue, l'alcool ne réchauffe pas et il diminue votre perception des conséquences du froid.
- Pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à votre famille ou à votre voisinage, si vous êtes âgé ou handicapé et si vous vivez seul(e).

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)